

Infractions Provinciales

Veillez consulter les informations ci-dessous pour savoir comment vous présenter au tribunal à distance à la date/heure indiquée sur votre convocation ou sur votre convocation:

Appelez sans frais le 1-855-703-8985 **ou** rejoignez-nous par [Zoom](#) en ligne comme suit:

- [Salle d'audience n° 1](#) - ID de réunion : 957 4061 7183 Code d'accès : 222958
- [Salle d'audience n°2](#) - ID de réunion : 936 9524 9280 Code d'accès : 224862
- [Salle d'audience n° 3](#) - Numéro de réunion : 974 4012 1742 Code d'accès : 632813

Veillez consulter le guide [des meilleures pratiques pour les audiences à distance](#) avant de vous présenter au tribunal à distance.

[Demandes de divulgation - Cliquez ici pour demander une divulgation \(Anglais\)](#)

[Demande de divulgation - Cliquez ici pour demander la divulgation \(Français\)](#)

Des comparutions en personne et à distance sont disponibles ; cependant, vous devez suivre les instructions figurant sur votre avis d'audience pour assister à votre première comparution devant le tribunal. Si une comparution à distance est prévue et que vous ne disposez pas de l'équipement approprié, veuillez appeler la ligne générale au 519-255-6555 pour prendre d'autres dispositions.

Réponse téléphonique du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h30 à 16h30

Des services au comptoir sont offerts au public au bureau 401-400, 400 City Hall Square East. Les heures d'ouverture sont de 8h30 à 16h30 du lundi au vendredi (hors jours fériés). [Veillez cliquer ici pour prendre rendez-vous](#) . Les visites sans rendez-vous sont acceptées. Les rendez-vous programmés auront priorité sur les visites sans rendez-vous.

Si vous avez besoin de faire une demande de résolution rapide ou une demande de procès:

- Actuellement, les demandes de résolution rapide peuvent être acceptées par la poste, par courriel ou en ligne à [Ontario.ca/ticketsandfines](#) ou en personne. Il y a une boîte postale située à l'extérieur du bâtiment 400 City Hall Square pour ceux qui n'ont pas accès au courrier électronique ou en dehors des heures d'ouverture.
- Les demandes d'essai sont acceptées par courrier, par courrier électronique et en personne. Veuillez envoyer un courriel à poa.tickets@citywindsor.ca avec votre formulaire d'avis d'intention de comparaître (POA0813) dûment rempli qui se trouve sur notre site Web sous [Formulaires en vertu de la Loi sur les infractions provinciales \(POA\)](#) . Il y a une boîte de dépôt située à l'extérieur du bâtiment du 400 City Hall Square Est pour ceux qui n'ont pas accès au courrier électronique ou en dehors des heures d'ouverture.

Si vous souhaitez effectuer un paiement :

- Le paiement peut être effectué par téléphone, via paytickets.ca en ligne, par courrier ou en personne.
- Veuillez joindre le formulaire de paiement par courrier que vous trouverez sur notre site Web sous [Formulaires POA](#) pour les paiements par courrier.
- Seuls les paiements complets des amendes sont acceptés en ligne.

Pour les questions ou demandes judiciaires:

- Vous pouvez appeler au 519-255-6555 du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h30 à 16h30
- Vous pouvez envoyer un courriel à poa.tickets@citywindsor.ca
- Vous pouvez vous présenter au bureau en personne.

Veuillez consulter régulièrement notre site Web pour vous tenir au courant de tout changement dans les services et les délais pouvant affecter vos contraventions et vos amendes.

Avis : Emplacement du tribunal des infractions provinciales

- Toutes les activités du tribunal auront désormais lieu au bureau 401-400 **City Hall Square East**.

La [Loi sur les infractions provinciales \(POA\)](#) est une loi provinciale qui établit les procédures de poursuite des infractions à d'autres lois et règlements provinciaux et aux règlements municipaux. La division des infractions provinciales de Windsor/Essex assure les fonctions de poursuite et d'administration judiciaire pour toutes les affaires d'infractions provinciales au nom de [la zone de service judiciaire du comté de Windsor/Essex](#), y comprise l'application, la collecte et la répartition des revenus des amendes.

Les dispositions de la POA régissent tous les aspects, depuis la signification des avis à un accusé jusqu'à la conduite des procès. Les infractions provinciales sont des accusations non criminelles, couvrant plus de 120 lois différentes émises principalement par la police, qui comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- *Code de la route* – comprend les excès de vitesse, la conduite imprudente, le non-port de la ceinture de sécurité, etc.
- *Loi sur l'assurance automobile obligatoire* - comprend le défaut de restituer la carte d'assurance ou la possession d'une carte d'assurance invalide, etc.
- *Loi sur les permis d'alcool* - comprend le fait d'être en état d'ébriété dans un lieu public, de vendre de l'alcool à un mineur, etc.
- *Loi sur l'entrée sans autorisation* - comprend l'entrée dans les lieux lorsque l'entrée est interdite, le fait de ne pas quitter les lieux comme indiqué, etc.

Pour des renseignements plus généraux, consultez le [Guide à l'intention des défenseurs dans les causes d'infractions provinciales](#) .

Adresse :

Hôtel de Ville – Infractions provinciales

Suite 401-400 City Hall Square East

Windsor, Ontario, Canada, N9A 7K6

Téléphone : (519) 255-6555

Télécopieur : (519) 255-6556